

## I \_ Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente (CGV) constituent le socle de la négociation commerciale et sont systématiquement adressées ou remises à chaque acheteur pour lui permettre de passer commande.

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société L'ATELIER SOLUTION RENOVATION et de son client dans le cadre de la vente des marchandises suivantes : VOLETS ROULANTS, ACCESSOIRES, ET TOUS PRODUITS DE FERMETURE DE BATIMENT

Toute acceptation du devis/bon de commande en ce compris la clause « Je reconnais avoir pris connaissance et j'accepte les conditions générales de vente ci-annexées » implique l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente. Toute commande de marchandises implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur.

## II \_ Prix

Les prix des marchandises vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA et des frais de transport applicables au jour de la commande. La société L'ATELIER SOLUTION RENOVATION s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande. Les offres verbales faites par les agents du vendeur n'engagent celui-ci qu'autant qu'elles auront été confirmées par écrit. Les offres sont faites sans engagement de délai et les prix sont valables 1 mois. Les bons de commande doivent être écrits et authentifiés par le représentant légal de l'acheteur ou toute personne mandatée à cet effet et éventuellement après versement d'un acompte stipulé dans le devis. Toute commande passée par l'acheteur à des conditions différentes de celles convenues ne sera exécutée qu'après validation par le vendeur. Tout achat de marchandises fera l'objet d'une facturation délivrée dès la réalisation de la vente, conformément aux dispositions de l'article L441-3 du Code du commerce. Les prix s'entendent nets, départs, hors taxes sur la base des tarifs en vigueur. Ils sont assujettis à la TVA et à la taxe affectée. Toutes les taxes de quelque nature qu'elles soient, afférentes à la fourniture, au transport et aux éléments offerts, sont à la charge de l'acheteur.

## III \_ Rabais et ristournes

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que la société L'ATELIER SOLUTION RENOVATION serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations. Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

## IV \_ Modalités de paiement

Le règlement des commandes s'effectue : par carte bancaire, par virement et par prélèvement. Les règlements seront effectués aux conditions suivantes : Paiement immédiat avant la réception des marchandises ou Paiement à 30 jours, fin de mois suivant la date de facturation pour les clients en compte par prélèvement au choix de la société L'ATELIER SOLUTION RENOVATION. Le règlement est exigible à la commande, sauf conditions particulières accordées. Quelles que soient ces conditions particulières accordées, elles sont réduites de plein droit par les délais plafonds figurant dans le Code de Commerce. Le montant de nos factures est net et sans escompte pour paiement anticipé, quelle que soit la date de paiement effective. Tout paiement par effet de commerce suppose que celui-ci soit entre les mains du vendeur dans les quinze jours suivant la date de facture (ou de relevé en cas de paiement périodique) L'introduction d'une réclamation en dehors du cas prévu à l'article – Réception des Marchandises – ne dispense pas l'acheteur du respect des conditions de vente et des délais de paiement.

## V \_ Retard de paiement

En cas de défaut de paiement total ou partiel des marchandises livrées à l'échéance, l'acheteur doit verser à la société L'ATELIER SOLUTION RENOVATION une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal. Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des marchandises.

A compter du 1er janvier 2015, le taux d'intérêt légal sera révisé tous les 6 mois (Ordonnance n°2014-947 du 20 août 2014). Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire. En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement. Articles 441-10 et D. 441-5 du code de commerce.

## VI \_ Clause résolutoire

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause "Retard de paiement", l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restantes dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la société L'ATELIER SOLUTION RENOVATION.

## VII \_ Clause de réserve de propriété

La société L'ATELIER SOLUTION RENOVATION conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. À ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la société L'ATELIER SOLUTION RENOVATION se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées.

Au cas où les marchandises livrées seraient revendues ou transformées avant paiement intégral, toute marchandise de même espèce et même qualité que celle livrée au cours des 6 derniers mois par le vendeur et se trouvant en possession de l'acheteur pourra faire l'objet d'une reprise pour une valeur correspondant aux sommes exigibles. L'acheteur autorise par avance le vendeur à venir récupérer la marchandise faisant l'objet des présentes.

## VIII \_ Livraison

La livraison est effectuée par l'envoi d'un avis de mise à disposition en magasin à l'attention de l'acheteur. Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti. Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des produits ne pourra pas donner lieu au profit de l'acheteur à l'allocation de dommages et intérêts ou l'annulation de la commande.

Le risque du transport est supporté en totalité par l'acheteur. En cas de marchandises manquantes ou détériorées lors du transport, l'acheteur devra formuler toutes les réserves nécessaires sur le bon de commande à réception desdites marchandises. Ces réserves devront être, en outre, confirmées par écrit dans les cinq jours suivant la livraison, par courrier recommandé AR adressé à la société. Les délais de livraison courent à partir de la date de réception de la commande écrite et de l'acompte éventuel. Les retards ne peuvent en aucun cas justifier le refus de réception, la résolution de la commande ou la demande de dommages et intérêts. En cas de force majeure, et notamment de lock-out, grève, émeute, guerre, réquisition, incendie, inondation, accident d'outillage, interruption ou retard dans les transports, perturbation dans l'approvisionnement par ses fournisseurs, ou tout autre événement imprévisible ou inévitable, le vendeur est dégagé de plein droit de tout engagement relatif aux livraisons et pourra se prévaloir de la résolution pure et simple de la partie non encore exécutée du contrat, sans qu'il y ait lieu à paiement d'indemnité. Il pourra aussi fixer à l'acheteur un nouveau délai de livraison qui commencera à partir de la fin de l'interruption pour cause de force majeure, à l'expiration duquel l'acheteur aura la faculté de résilier le contrat si la livraison n'est pas intervenue. Les marchandises voyagent aux frais, risques et périls de l'acheteur. Il appartient à l'acheteur, en cas de perte ou retard, d'exercer tout recours contre le transporteur dans les délais et conditions prévus au Code de Commerce. Dans les ventes « Franco », les prix comprennent le transport des fournitures rendues sur camion chantier, uniquement sur voies carrossables. Sauf convention spécifique, le déchargement est effectué par l'acheteur et à ses frais. Les dates de livraison prévues concernant les transports par les soins du vendeur pour le compte de l'acheteur sont données à titre indicatif et sans garantie. Dans le cas de livraison sur chantier par des véhicules appartenant au vendeur ou affrétés par lui, l'acheteur est tenu de prendre toutes dispositions pour que ceux-ci puissent atteindre sans danger et sans risque le lieu du déchargement et le quitter dans le délai le plus bref. Il doit notamment assurer des voies d'accès carrossables au lieu de livraison. La réception des marchandises est réputée réalisée :

- en les usines ou dépôts du vendeur, dans le cas d'une marchandise enlevée par les soins de l'acheteur ;
- avant le déchargement sur voie carrossable chantier dans le cas d'une marchandise vendue franco ;
- au moment du déchargement sur voie carrossable chantier, dans le cas d'une marchandise vendue franco-déchargée.

Sauf conditions particulière, les produits ne sont ni repris ni échangés. En aucun cas la responsabilité du vendeur ne peut être engagée au-delà de celle de ses propres fournisseurs pour ce qui concerne les produits ne provenant pas de ses fabrications. Les dimensions, couleurs et poids de certains matériaux soumis à des variations inhérentes à leur nature ou à leur fabrication bénéficient des tolérances d'usage

## IX \_ Force majeure

La responsabilité de la société L'ATELIER SOLUTION RENOVATION ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

SASU L'ATELIER SOLUTION RENOVATION \_ 192 chemin de Saquier 06200 NICE

RCS 909 449 928 00011 \_ @ [latelier@rosadoni.fr](mailto:latelier@rosadoni.fr) \_ TVA FR47909449928

## **X \_ Tribunal compétent**

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de NICE.

Fait à  
(signature du client)

(ville),

le

(date)

(signature du représentant légal la société)